

Enquête publique sur la commune de BOUILLAC

Référence de l'enquête publique :

- Arrêté préfectoral BE 2021-04-05

- Décision du tribunal administratif de Bordeaux n°E21000030/33

Lieu de l'enquête publique : « Terme de la Tour » Bouillac 24

dates de l'enquête publique

début : 19 mai 2020

fin : 18 juin 2021

Date d'édition du présent rapport : 27 juin 2021

Présentation générale du projet :

Le projet vise à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol pour une superficie d'installation de 1,85 ha sur une emprise globale de 7,8 ha. La production attendue est de 4,3 Mwc par 10450 panneaux de 2x1m.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 Appréciations générales

- intérêt général du projet

Aspects positifs

L'énergie électrique est indispensable dans notre société. Sa production est assurée par diverses sources d'énergie dont certaines ont un impact fort sur l'environnement. La production photovoltaïque est une solution développée depuis 3 décennies environ. En production, ce système est très peu polluant et correspond aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Aspects négatifs

La fabrication et le recyclage des panneaux et éléments techniques entraînent des nuisances ponctuelles. La pérennité de cette technologie est incertaine en fonction des modes de production d'énergies en devenir (hydrogène, énergie marémotrice ...). Un abandon de ces sites de production sans recyclage et dépollution n'est pas envisagé mais ces dispositions pourraient être remises en cause à long terme.

- intérêt local du projet

Aspects positifs

La production sera injecté sur le réseau et participera directement à la consommation d'une énergie décarbonée et plus « propre » que la plupart des autres modes de production.

Le projet s'implantera sur une zone qui présente très peu d'intérêt agricole ou sylvicole. La zone humide du terrain concernée doit être préservée. L'entretien régulier du terrain clos peut favoriser la petite faune sauvage et constituer une zone protégée comme cela a été constaté dans d'autres sites semblables.

Le projet est créateur d'emploi pour assurer la maintenance et l'entretien du site. Ces emplois auront un impact local pour la commune et l'intercommunalité.

Les redevances et taxes à verser aux collectivités par l'exploitant constituent des apports financiers pour ces structures.

Aspects négatifs

L'impact visuel du projet, sur le lieu-dit « Fromental » notamment, pourrait impacter la valeur immobilière de ce secteur.

La période des travaux de création du site entraînera des nuisances sonores et perturbera la circulation locale.

La faune locale sera transitoirement perturbée par les travaux.

2 Appréciations synthétisées par observations

- Quelles seront les éventuelles retombées économiques pour la commune ?

Une réponse sur la base des textes en vigueur a été donnée par le porteur de projet. Ces retombées existent au profit des collectivités locales notamment. La réponse apportée est recevable et satisfaisante.

- Quelles sont les mesures envisagées pour limiter l'impact visuel sur le lieu-dit Fromental ?

Le maintien de la zone boisée en rive du ruisseau limitera cet impact qui est surtout identifié depuis les granges constituant le premier groupe de bâtiments du lieu-dit « Fromental ». La réponse apportée est recevable et satisfaisante.

- Quelles sont les mesures envisagées pour limiter l'impact écologique et les dégradations de la voirie ?

Suite aux recommandations de l'autorité environnementale notamment, le porteur de projet a intégré des mesures visant à la protection de la zone humide située sur le site potentiellement favorable au fadet des laiches. La création compensatoire d'une zone boisée d'essences nobles favorisera la bio diversité et la protection de la faune locale. La zone d'implantation des panneaux est très peu fertile voir stérile en l'état.

Le porteur de projet a indiqué quelles mesures doivent être prises pour limiter l'impact sur la voirie communale. La réponse apportée est recevable, toutefois la remise en état de la voirie communale après travaux n'est pas évoquée. **Si les mesures préventives ne s'avéraient pas suffisantes pour éviter toute dégradation le maître d'ouvrage devrait intervenir pour une remise en état. Ceci constitue une recommandation du commissaire enquêteur.**

3 Synthèse et avis

Le projet présente un intérêt général de production d'énergie décarbonée performante en comparaison des modes de production en service actuellement. Il présente l'intérêt particulier de valoriser un site délaissé et d'une consommation locale de l'énergie produite.

L'impact environnemental est très limité sur un site qui ne présente, en l'état, que très peu d'intérêt agricole. La faune ne devrait pas être fortement impactée et la zone humide présentant un intérêt particulier sera préservée.

L'impact financier est positif pour les collectivités en matière d'emploi et de taxes à percevoir.

J'émet un avis favorable au projet relatif à :
une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit Terme de La Tour
sur la commune de BOUILLAC 24,
déposée par la société DHAMMA ENERGY DEVELOPMENT
dont le siège social est situé 4 avenue du Maréchal Foch
95100 ARGENTEUIL

Fait à VITRAC le dimanche 27 juin 2021

Bernard Maumelle, commissaire enquêteur